

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
SÉANCE du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en session ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Edwige ARDRIT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Date de convocation : 15 juillet 2026

Étaient présents : Edwige ARDRIT - Jérôme BROSSILLON - Évelyne BRUNET – Pierre GILBERT - Mickaël LEVRON - Étienne PICHOT – Thierry ROUSSEAU

Étaient absents : Richard CLAIRGEAU (pouvoir à Edwige ARDRIT) - Xavier LASSALLE (pouvoir à Jérôme BROSSILLON) - Mathilde LEROY - Sonia GROLLEAU

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
	11	7	4	2	9

Le Maire ouvre la séance à 19h00 et fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Mickaël LEVRON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente ne fait pas l'objet d'observation et est approuvé à l'unanimité par signature sur le registre correspondant.

N° 1578/07-20

OFFRE PRÊT-RELAIS CRÉDIT AGRICOLE POUR FINANCEMENT COMblement CAVITÉS
IMPASSE DE SAINT FORT

Madame Le Maire rappelle que l'Impasse de Saint Fort est actuellement fermée à la circulation, la chaussée étant très fortement fragilisée par la présence de cavités souterraines rendant le ciel de cave fragile. Il est donc nécessaire de prévoir le comblement de ces cavités.

Le financement de ce projet de comblement est possible en grande partie grâce à des aides financières qui seront versées une fois le comblement terminé et la facture réglée auprès de l'entreprise en charge des travaux.

Ainsi, pour permettre le paiement de la facture, la commune de Tourtenay souhaite contracter un prêt-relais auprès d'un établissement bancaire.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- décident de contracter :

* un emprunt de **41 000 € (quarante et un mille euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer **le délai d'attente du versement de subventions**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **41 000 € (quarante et un mille euros)**
 - Durée d'amortissement en mois : **24 mois**
 - Type d'amortissement : **IN FINE**
 - Taux d'intérêt : **3,5600% fixe**
 - Périodicité : **Trimestrielle**
 - Déblocage des fonds : **10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.**
 - Frais de dossier : **150 €**
 - Autres commissions : **Néant**
- s'engagent, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échu.
 - autorisent Madame le Maire à signer les contrats de prêt correspondants
 - autorisent Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

N° 1579/07-20

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- et charge Mme Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 1580/07-20

AVIS CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCT (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité,

Vu la délibération I.1.2022.12-06-AG01 en date du 6 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'intégrer l'élargissement de la compétence portage des repas,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°I.1.2024-01-16-AG01 du 16 janvier 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'intégrer l'élargissement de la compétence développement touristique,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2024-06-07-00001 en date du 7 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes au 1^{er} juillet 2024,

Considérant la proposition du SAGE du Thouet et des services de l'État d'intégrer la compétence supplémentaire 12° item de la compétence GEMAPI concernant l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant que l'exercice de cette compétence pourra être délégué à un syndicat créé à cette occasion,

Considérant qu'il convient par ailleurs au niveau de la politique culturelle d'intégrer la mise en œuvre et le suivi de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »,

Considérant qu'il convient, au regard des réformes successives, de réorganiser et clarifier l'exercice des compétences par la Communauté de communes du Thouarsais, notamment les compétences supplémentaires.

Considérant que l'avis des Conseils municipaux est requis dans un délai de trois mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe,
- De donner pouvoir au Maire ou à l' élu ayant délégation à signer toutes les pièces relatives à l'affaire.

N° 1581/07-20

PARTICIPATION SCOLAIRE ÉCOLE PUBLIQUE LES HIRONDELLES (Antoigné)

Du fait de l'absence d'école dans le village de Tourtenay, il est obligatoire pour la municipalité de participer aux frais de fonctionnement des écoles recevant les enfants de la commune.

Ainsi, la commune d'Antoigné a transmis à la commune de Tourtenay la liste des enfants scolarisés dans son établissement et les frais correspondants :

- Les Hirondelles : 1 950 € pour 3 enfants (forfait de 650€ par enfant et par année scolaire)

Après délibération, le Conseil approuve cette dépense et autorise Madame Le Maire à émettre le mandat en conséquence, à réception de l'avis des sommes à payer.

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA CELLULE PRÉVENTION DE LA CCT (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS)

La création d'un Pôle prévention hygiène et sécurité à l'échelle communautaire a été validée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2008.

La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le rôle du conseiller en prévention est précisé dans la convention jointe.

Il est proposé que chacune des collectivités adhérentes abonde financièrement au dispositif au prorata du nombre d'agents constatés à la nomenclature le 1er janvier de l'année en cours.

Un titre de recettes sera donc établi par la Communauté de Communes du Thouarsais en début de chaque année.

Le renouvellement de la convention est prévu pour trois années (2026-2027-2028).

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'Élu ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention ;

MODIFICATION CONTRAT LOCATION SALLE POLYVALENTE

Suite à la démarche de la DGFIP visant à réduire progressivement le recours au paiement des factures locales par chèque, il convient de compléter le contrat de location de la salle polyvalente de Tourtenay, afin d'y indiquer notamment les modes de paiement acceptés et les modalités d'annulation et de remboursement.

Il est acté entre autres :

- que les chèques seront désormais uniquement acceptés pour le dépôt de la caution
- que le règlement de la location pourra se faire en ligne par prélèvement, virement ou carte bancaire, ou directement auprès de buralistes partenaires (par espèces ou carte bancaire)
- que le règlement devra être effectué avant la remise des clés et état des lieux d'entrée
- qu'il n'y aura pas de remboursement si l'annulation est demandée moins d'un mois avant la date de location de la salle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau contrat de location de la salle polyvalente, dans sa version du 20/07/2026 et tel que présenté par Mme Le Maire en séance.

Questions diverses :

-Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Suite au renouvellement du conseil municipal, Mme Le Maire suggère de modifier l'organigramme de crise du PCS et de mettre à jour les membres de chacune des cellules. Les modifications sont donc apportées concernant les titulaires et suppléants.

-Termites : Un nouveau foyer de termites a été détecté en 2025 et un périmètre de zonage avait été validé par le conseil municipal. Une réunion publique va être organisée le 16 septembre 2026, à 19h00, afin d'informer les propriétaires concernés de leurs obligations en matière de diagnostic.

-Commissions CCT : Il est proposé aux membres du conseil qui le souhaitent de participer aux commissions de la Communauté de Communes du Thouarsais. M LEVRON Mickaël souhaite participer à la commission n°2 « Action Sociale – Sport – Culture - Jeunesse » et M ROUSSEAU Thierry à la commission n°4 « Grands projets – Ressources Techniques ».

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance à 20h32.

Secrétaire de séance
Mickaël LEVRON



Maire
Edwige ARDRIT

